



La nécessité d'un inventaire du patrimoine culturel immatériel

Françoise Lempereur,
Docteure en Information et communication,
Titulaire des cours de Patrimoine immatériel à l'Université de Liège

POUR SAUVEGARDER LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL, L'UNESCO DEMANDE À CHAQUE ETAT D'INVENTORIER SON PROPRE PATRIMOINE (1). HORMIS LE FAIT QUE LA LIAISON ENTRE INVENTAIRE ET SAUVEGARDE NE FAIT PAS L'UNANIMITÉ DES CHERCHEURS, CETTE DÉMARCHE D'INVENTORISATION NATIONALE EST-ELLE POSSIBLE, SOUHAITABLE, UTILE ? NE VAUDRAIT-IL PAS MIEUX ÉTUDIER LES CONTENUS DE MANIÈRE TRANSVERSALE ?

Autrement dit : vaut-il mieux concevoir une base de données qui permette d'engranger l'ensemble des contenus d'une zone ou d'un Etat, ou, au contraire, travailler, à partir d'une liste virtuelle de thèmes, sur différentes zones et à différentes échelles de « communautés » ? Qui peut ou doit être responsable de l'inventorisation ? Par ailleurs, est-il possible d'uniformiser méthodologiquement les différents inventaires ? Est-ce souhaitable ? Existe-t-il déjà des taxinomies ou des bases de données permettant l'inventorisation du patrimoine culturel immatériel ?



LE BOURREAU PORTE LE MANNEQUIN DE MARDI-GRAS LORS DU CARNIVAL DE TREIGNES (VIRGINAL) EN 1983.
© PHOTO F. LEMPEREUR.



LA MÊME SCÈNE EN 2001.
© PHOTO F. LEMPEREUR.





LES GILLES DE BINCHE. LE 12 FÉVRIER 1929.
© COLLECTION F. LEMPEREUR.

L'inventaire est une organisation des contenus étudiés qui aboutit le plus souvent à une publication. Jusqu'à la fin du 20^e siècle, celle-ci ne comportait que textes écrits et photos ; aujourd'hui, il semble plus aisé et plus efficace de travailler sur support informatique. Mais que publier et sous quelle forme ? A qui est destiné l'inventaire ? Quelle accessibilité doit-on lui donner ? Quels sont les risques et les avantages liés à sa publication ?

Les questions sont nombreuses et je ne pourrai y répondre ici dans la demi-heure qui m'est impartie. C'est pourquoi je résumerai ma réflexion en 4 points :

- la **justification** de l'inventaire
- la **responsabilité** de l'inventaire
- la **méthodologie** de l'inventaire
- l'**accessibilité** de l'inventaire.

La justification de l'inventaire

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) présente la réalisation d'un ou plusieurs inventaires par Etat comme une mesure de sauvegarde en soi et en même temps comme une condition préalable à toutes les autres mesures de sauvegarde. Lors d'une réunion organisée à Paris les 17 et 18 mars 2005 par la Section du Patrimoine immatériel de l'UNESCO, Chérif Khaznadar, directeur de la Maison des cultures du monde, a rappelé les trois tâches fondamentales dévolues, selon lui, aux inventaires du patrimoine culturel immatériel : sensibiliser, susciter le respect pour toutes les formes de PCI, sans hiérarchie, et honorer sa nature vivante / en constante évolution.

UN GILLE DE FLOBECQ LORS DE LA FOIRE D'HIVER À ATHI (2009). LA PRATIQUE IDENTITAIRE DU COSTUME DE GILLE EST PRÉSENTE DANS PLUSIEURS DIZAINES DE LOCALITÉS.
© PHOTO J. FLAMENT.



Toutefois, le débat reste ouvert, écrit Laurent-Sébastien Fournier (2), « entre les tenants de l'inventorisation du patrimoine qui considèrent que l'institutionnalisation et la 'mise en grille des pratiques culturelles' constitue une justification pour le développement futur des programmes ethnologiques, et ceux qui craignent que les pratiques d'inventaire ne contribuent à réduire la diversité culturelle et ne renforcent les standards internationaux de la patrimonialisation ».

L'importance accordée à l'inventaire repose sur une idée-force : **la pérennisation des supports médiatiques** (écrits, enregistrements sonores, photos, films ou vidéos), idée intéressante si l'on s'en réfère à la mémoire orale, plus volatile, mais idée dangereuse si la pérennisation consiste en une fixation des contenus, dans un but de référencement. Je ne cesse de dénoncer la démarche – que j'appelle « folklorisation » – qui consiste à figer le patrimoine dans un passé révolu, sans tenir compte de l'évolution parallèle des pratiques patrimoniales et des contextes socioculturels. Si donc l'on enregistre, l'on photographie, l'on filme ou l'on décrit une tradition orale ou gestuelle, il est indispensable de dater ce document et de refaire périodiquement la même démarche pour actualiser le contenu, tout en gardant si possible les diverses phases antérieures. C'est pourquoi un inventaire informatisé me paraît plus adéquat qu'un inventaire sur papier.

La sauvegarde des contenus est rendue possible par l'existence même du référencement. L'actualisation, elle, permet une évaluation permanente de l'état de leur transmission. De plus, rien n'empêche, si l'inventaire est accessible par internet, de lancer un message de danger de disparition de contenus à l'attention des porteurs de tradition ou de leur entourage.

La responsabilité de l'inventaire

Idéalement, ce sont les détenteurs de contenus patrimoniaux qui devraient réaliser les inventaires puisque la Convention 2003 précise que ne sont contenus patrimoniaux que les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les savoir-faire que les communautés, les groupes ou même les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Hélas ! Plusieurs obstacles se dressent face à cette idée généreuse. Le premier est dû aux défaillances de la **conscience patrimoniale** : les communautés ne prennent souvent conscience de leur patrimoine immatériel que quand celui-ci est en danger ou même a disparu. Le deuxième est lié au statut même de la **différence culturelle** qui n'est perçue que dans un contexte d'altérité. Sans référence externe, les détenteurs d'une culture patrimoniale peuvent difficilement objectiver leurs pratiques ou leurs connaissances. Plus ardu encore à cerner, le troisième obstacle concerne les **contenus patrimoniaux que les chercheurs qualifient de « nonpropositionnels »**, comme les comportements, les attitudes ou les signes conventionnels qui semblent n'obéir à aucune règle syntaxique et n'ont souvent aucune existence directement descriptible.

A tous ces problèmes s'ajoutent, même lorsque les conditions de production d'un inventaire sont réunies, ceux des processus de transposition médiatique, difficiles à mettre en œuvre. Comment, par exemple, passer d'un geste connu à la description de ce geste et à l'évaluation de son ancrage patrimonial ? Je me souviens d'un rénovateur de murs en pierres sèches (appelées « *crêtes à cayaux* ») à Blaton qui était absolument incapable d'expliquer sa technique, savoir-faire immatériel traditionnel, et qui n'en connaissait ni l'histoire ni le contexte mais qui réalisait des murs à la fois beaux et solides.

Le recours à un médiateur extérieur s'impose donc fréquemment. Tant mieux si ce médiateur partage un certain nombre de valeurs, de souvenirs, de connaissances avec les détenteurs de contenus patrimoniaux,

il sera d'autant mieux accepté par ceux-ci. Ainsi, il est heureux qu'ici à Ath, ce soit Jean-Pierre Ducastelle qui ait inventorié les traditions des porteurs et fabricants de géants car il a passé de longues années à les côtoyer. Rien n'empêche cependant que le médiateur ne soit pas familiarisé au départ avec la tradition, qu'il soit vierge de tout a priori et qu'il l'apprenne « par immersion ». Dans ce cas, il doit impérativement faire preuve d'une méthodologie et d'une déontologie irréprochables.

Connaître pour inventorier ou inventorier pour connaître ? Les deux points de vue sont défendables. Une connaissance préalable des contenus par le médiateur externe permet d'éviter la plupart des erreurs objectives comme les confusions d'appellations ou les anachronismes, mais favorise par contre la subjectivité, dans la hiérarchisation des responsabilités patrimoniales par exemple. Dans ce cas, pour éviter une présentation biaisée, il est utile de prévoir un contrôle de l'inventaire par les détenteurs du patrimoine inventorié. Dans l'autre cas, lorsque le médiateur externe ne connaît pas au départ la pratique traditionnelle ou le milieu qu'il est chargé d'inventorier, il est absolument nécessaire de prévoir un contrôle de son travail par la communauté détentrice et par des spécialistes. J'ai personnellement œuvré à l'inventaire des savoir-faire traditionnels wallons en matière de patrimoine bâti (3) et seul un contact permanent avec des architectes spécialisés en restauration de bâtiments m'a permis d'identifier les techniques et d'assurer le suivi des témoins. Comme il s'agissait d'un sauvetage urgent de savoir-faire menacés de disparition, il ne nous a pas été possible alors de publier l'inventaire sur un site web et donc de le soumettre à la critique des internautes mais il est certain que, de façon générale, une mise en partage des connaissances récoltées est souhaitable.

La méthodologie d'inventorisation

S'il semble acquis qu'aucun inventaire ne peut se faire sans la collaboration directe des détenteurs de patrimoine, il n'existe aujourd'hui aucune méthodologie reconnue par l'UNESCO comme base universelle d'inventorisation. Aucune directive n'accompagne la Convention de 2003 sinon l'obligation pour chaque Etat de réaliser un ou des inventaires, ...comme bon lui semble. De nombreuses initiatives ont donc vu le jour, en ordre dispersé, du chef d'entités politiques qui n'ont – hélas ! – souvent aucune adéquation avec la réalité



ALAIN DANIEL FILME, POUR L'INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON, LES EXPLICATIONS DE LOUIS SCHUL, ANCIEN FABRICANT DE ROUES DE MOULINS EN BOIS (2001).
© PHOTO F. LEMPEREUR.

patrimoniale de leurs communautés culturelles. L'inventorisation par Etat est en fait une ineptie scientifique, dans la mesure où un Etat est très souvent multiculturel et où, surtout, certaines communautés culturelles sont transfrontalières ou n'ont pas de représentativité politique. Qu'on songe aux Kurdes, aux Palestiniens ou à tous les peuples nomades tels les Lapons, les Touareg, etc. Quel Etat va inventorier leur culture ?

Même au sein d'entités culturelles territorialement définies, une inventorisation qui ignorerait la **dimension « dialocale »** serait, dès le départ, inadéquate. Cette dimension « dialocale » est en effet devenue une réalité incontestable, particulièrement à l'heure de la mondialisation des médias. La refuser reviendrait à nier le désir et la potentialité de copier ou d'imiter inhérents à chaque individu et à chaque groupe social. Même les pratiques culturelles les plus identitaires n'échappent pas à ce principe : « *Il n'y a qu'un Binche au monde* » dit le proverbe local, or, il existe plusieurs dizaines de localités – pas seulement wallonnes – qui voient sortir des *gilles* le jour de leur carnaval ou de leur fête annuelle, certaines depuis le 19^e siècle. (4) Une coopération internationale ou intercommunautaire est donc nécessaire dans toute inventorisation de patrimoine immatériel, en vertu notamment du principe d'altérité indispensable à l'identification de la différence culturelle énoncé ci-dessus. La Maison des Géants d'Ath l'a compris lorsqu'elle a présenté la candidature de ses géants processionnels aux côtés de ceux de France, d'Espagne (et des Pays-Bas) au titre de « Chefs-d'œuvre du patrimoine immatériel de l'humanité ».

Par ailleurs, la démarche épistémologique qui consistait à isoler de petites communautés culturelles pour les décrire dans des monographies, aussi exhaustives que possible, se justifiait peut-être lors de l'étude de sociétés à culture traditionnelle dominante. (5) Elle est aujourd'hui obsolète, les communautés humaines observées n'ayant plus – à de très rares exceptions – la transmission de leur patrimoine culturel comme moteur essentiel de relations sociales et de fondement communautaire. Tout chercheur qui se penche aujourd'hui sur des pratiques, des rituels, des croyances ou des expressions du patrimoine immatériel d'une communauté donnée, qu'elle soit « mini-locale » ou « maxi-régionale », est naturellement amené à s'interroger tant sur leur caractère identitaire que sur leurs dimensions « dialocale » et diachronique.

La dimension diachronique est inhérente à tout patrimoine transmis mais comporte des degrés divers : chaque évolution observée pour un contenu patrimonial est nécessairement différente d'une autre pour un autre contenu. Il n'y a dès lors pas lieu de considérer les contenus patrimoniaux sous l'angle de l'« authenticité », adéquation à un mode de vie ancien ; au contraire, chaque actualisation du patrimoine immatériel constitue une forme de plus-value puisqu'elle correspond à un attachement particulier des plus jeunes générations à leur patrimoine. Priorité sera donc donnée, dans la constitution des inventaires du patrimoine immatériel, au témoignage vivant, considéré comme « document », juxtaposé éventuellement aux états historiques de son évolution mais sans chercher à le replacer dans une continuité culturelle qui hiérarchiserait ses valeurs.

L'accessibilité des contenus

Au regard de ces besoins de partages transculturels et de récolte vivante de contenus dont les modes de transmission sont d'essence orale et/ou gestuelle, il est clair qu'une préférence doit être donnée au collectage audiovisuel et à une publication de l'inventaire via internet. Une publication en ligne a l'avantage de mettre les contenus à la disposition de tous, détenteurs et observateurs. Cette diffusion favorise la transmission et permet donc une éventuelle réappropriation patrimoniale mais elle n'est pas sans risques. Lorsqu'une fête locale, par exemple, est visible par des milliers d'internautes, elle peut être victime d'un engouement populaire et d'une pression médiatique qui étouffent ses acteurs. Ainsi, le tourisme de masse provoque généra-

lement des altérations de la transmission, délibérément choisies ou involontairement subies par les détenteurs de traditions. Citons, entre autres, la « **distanciation** », modification de la relation affective et signifiante unissant le porteur à son patrimoine, la « **spectacularisation** », cause ou conséquence de la première, qui se traduit par la prévalence de la représentation sur la réalité vécue et surtout la **manipulation commerciale** qui aliène le patrimoine culturel à l'économie.

D'après l'Office mondial de la Propriété intellectuelle (OMPI), l'accessibilité directe des contenus patrimoniaux via internet décourage le piratage commercial puisque un bien culturel publié peut être imité ou réinterprété mais ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une appropriation financière par un tiers à travers un copyright. Le sujet de la propriété intellectuelle est trop vaste pour être examiné ici mais j'ai montré dans ma thèse de doctorat que les droits des communautés culturelles sont très souvent bafoués, particulièrement lorsqu'il s'agit de savoirs ou de savoir-faire traditionnels, comme l'utilisation empirique de plantes en guise de remède, par exemple.

Pour contrer les risques de dénaturation ou de copie malhonnête de contenus patrimoniaux, il est utile de prévoir deux types de fiches d'inventaire, l'une largement publiée et l'autre, à destination exclusive des communautés détentrices des contenus patrimoniaux.

Conclusion : des propositions concrètes

Durant les années 2005 à 2009, un accord de coopération scientifique a lié l'Université Laval de Québec et l'Université de Liège pour la mise au point d'un modèle d'inventaire et d'une taxinomie universelle qui permettent, après quelques adaptations et traductions du thesaurus, d'inventorier le patrimoine culturel immatériel en n'importe quel point du globe. Les premiers résultats de ce projet ambitieux ont été présentés à une centaine de spécialistes mondiaux lors du Congrès annuel de l'*American Folklore Society*, jumelée pour la circonstance avec l'Association canadienne d'Ethnologie et de Folklore, tenu à Québec en octobre 2007.

L'Inventaire des Ressources Ethnologiques du Patrimoine Immatériel du Québec (IREPI), disponible sur le site www.irepi.ulaval.ca, est aujourd'hui un outil essentiel pour la connaissance du patrimoine immatériel du Québec. Il offre près de 600 fiches relatives à des pratiques culturelles québécoises. Grâce à un moteur de recherches très simple à utiliser, tout internaute, même



débutant, est désormais capable d'en identifier les porteurs, tout en les localisant avec précision. Depuis peu, les Québécois ont adapté ce modèle pour réaliser l'inventaire du PCI d'Haïti (www.ipimh.ulaval.ca) et désormais, ils exportent leur savoir-faire dans de nombreux pays.

En Wallonie, j'ai élaboré, avec un studio d'infographie, l'ébauche d'un inventaire de ce type (www.infopim.be) mais, faute de moyens humains et matériels, je n'ai pu mener à bien ce projet. La Communauté française de Belgique avait pourtant, dès avant la mise au point de la Convention UNESCO de 2003, fait œuvre de pionnière en protégeant par décret ministériel son patrimoine immatériel (décret du Ministre Demotte, septembre 2001) et elle a inscrit son carnaval de Binche (2003), son dragon montois, ses géants processionnels athois (2005) et sa fauconnerie (2010) sur la Liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Aujourd'hui, faute de moyens financiers et de volonté politique, elle est à la traîne, loin derrière des communautés culturelles qui ne possèdent pas autant d'expertise ni de patrimoine culturel immatériel à inventorier.

NOTES

(1) L'article 12 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'UNESCO attribue « à chaque Etat » la tâche de « dresser, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ».

(2) Laurent-Sébastien Fournier, *Le colloque « Le patrimoine immatériel : problématiques, enjeux et perspectives »*, Québec, 17-21 octobre 2007, dans le *Journal des anthropologues*, 112-113, 2008, p. 429-434.

(3) Enquête intitulée « Retrouvez la mémoire » à l'initiative de l'Institut du Patrimoine wallon en 2001. Voir « *Retrouvez la mémoire* », dans *Les Cahiers de l'Urbanisme*, n° 43, avril 2003, p. 46-50.

(4) Je ne justifie pas le bien-fondé des pratiques imitatives mais constate leur existence.

(5) Encore fallait-il prendre en compte les métissages éventuels puisqu'il apparaît que l'immense majorité des communautés étudiées avait des contacts – sources d'influences culturelles – avec d'autres.

